



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mercredi 10 Octobre 2018

N°
45/18

EXPLOITATION DES MENUS PRODUITS FORESTIERS 2019 :

Rappel : L'inscription est nominative et vous engage personnellement en tant qu'entrepreneur pour l'exploitation du bois.

Pour vous inscrire :

- vous devez remplir cette inscription même si vous poursuivez l'exploitation des parcelles des années antérieures,
- être à jour (stérage et paiement) des exploitations antérieures (2018).

Les menus produits donnés fin 2018 pourront être exploités jusqu'au 30 juin 2019. Après cette date, le bois laissé en forêt ne peut plus être exploité et sera vendu par la Commune en fond de coupe cet automne. (en application de la délibération du 11/09/2015)

Clôture impérative des inscriptions : Vendredi 26 Octobre 2018 INCLUS

Pour toute démarche complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'adjoint au bois, M. LÉONARD Étienne,.

**BULLETIN D'INSCRIPTION À REMPLIR, SIGNER (OBLIGATOIRE)
ET À RETOURNER EN MAIRIE POUR LE VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 INCLUS
POUR L'EXPLOITATION DES MENUS PRODUITS FORESTIERS 2018-2019**

NOM :

PRÉNOM :

DEMANDE MON INSCRIPTION POUR UNE NOUVELLE PART DE MENUS PRODUITS FORESTIERS

CONTINUE L'EXPLOITATION ANTÉRIEURE

Je déclare en l'honneur avoir pris connaissance des règles incontournables d'exploitation annexées à la présente inscription et m'engage à les respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



INFORMATIONS COMMUNALES :

Mercredi 10 Octobre 2018

RÈGLES GÉNÉRALES :

Conformément à la législation forestière sur les menus produits, chaque part est nominative et engage en exploitation, en responsabilité et en paiement le demandeur qui doit impérativement signer le contrat de vente valant permis d'exploitation.

En conséquence de cette réglementation, les lots attribués ne seront que d'une seule part.

RAPPEL (Clauses communes de la vente) :

- Article 3 : Le lot attribué est réservé à l'usage personnel du cessionnaire. La revente de ces produits est interdite.

Article 7 : SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation de la tronçonneuse, le cessionnaire devra impérativement être équipé de : pantalon de sécurité anti-coupures, chaussures ou bottes de sécurité, casque, atténuateur de bruit, protection faciale et gants. La tronçonneuse devra être équipée de dispositifs de sécurité.

- Le cessionnaire certifie qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers ou à la forêt.
- Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance de toutes les difficultés éventuelles que peut présenter l'exploitation du bois. Il dégage par cela toute responsabilité de la commune dans un accident dont il pourrait être victime au cours de cette exploitation.

DÉBARDAGE :

Cette opération doit être faite après stérage et délivrance d'un laissez-passer, par temps sec pour ne pas dégrader les layons et les chemins, ni engendrer des dépôts de boues sur les routes.

Le non-respect de cette clause entraînera le contrevenant à assumer les frais de réparation nécessaires.

CIVISME :

Si vous trouvez des détritrus sur le chemin ou dans votre espace d'exploitation, merci de les ramasser et les ramener pour élimination écologique.